

Affaire Grégory : 36 ans de rebondissements

Capavenir-Vosges

## La ville adhère au dispositif de signalement

18 mars 2021 à 19:43 - Temps de lecture : 1 min



Signature de la convention entre la ville et le Centre de gestion des Vosges.

**D**epuis le 1er mai 2020, toute autorité territoriale sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif est mis en place par le CDG 88 (Centre de gestion des Vosges). Il est proposé aux 700 collectivités affiliées, ce qui touche potentiellement plus de 7 000 agents publics dans les Vosges.

C'est donc toujours avec convictions que le maire, Cédric Haxaire, a tenu à engager la commune et à adhérer à la convention avec le CDG 88. « C'est une bonne chose car cette plateforme dédiée permet de recueillir les signalements dans un cadre de confiance, impartial et respectueux de la demande d'anonymat. Cette cellule pluridisciplinaire mutualise les compétences, les méthodologies, les spécialistes, ce que les collectivités n'ont pas », affirme Cédric Haxaire précisant : « C'est l'application de la loi et nous devons être au rendez-vous pour nos agents ».

Faits-divers - Justice

Politique

